

République française

Département de l'Aveyron Département du Gard Département de la Lozère

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE 2025 021

Action sur les stations d'alerte de crues dans le cadre du PAPI complet Tarn-amont 2024-2029 - Études - Phase rédaction du DCE - demande de subvention n°2

Le vingt-deux mai deux mille vingt-cinq, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjouls, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

<u>Étaient présents</u>: Daniel AURIOL, Christine BEDEL, Esther CHUREAU, Gilbert FAUCHER, Serge GRASSET, René JEANJEAN, Pierre PANTANELLA, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Serge VÉDRINES, Séverine PEYRETOUT, Anne-Marie JUANABERRIA

Étaient représentés : Jean-Michel ARNAL représenté par Gilbert FAUCHER, Régis VALGALIER représenté

par Serge VÉDRINES

<u>Secrétaire de séance</u> : Gilbert FAUCHER Date de convocation : 15 mai 2025

Délégués du comité syndical							
En exercice : 23	Présents : 12	Pouvoirs: 2					
Résultat du vote							
Pour: 14	Contre: 0	Abstention: 0					

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier, animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI),

Vu la démarche engagée en 2016 pour élaborer et mettre en œuvre un PAPI d'intention sur le territoire du Tarn-amont, indispensable sur le territoire compte-tenu de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques d'inondations et des enjeux en présence pour l'économie locale,

Vu la convention-cadre relative au PAPI d'intention signée le 20 février 2019 par l'État, la Région Occitanie et le SMBV Tarn-amont et la prolongation du PAPI d'intention jusqu'au 31 décembre 2021 afin de finaliser les différentes actions prévues,

Vu la fin du PAPI d'intention en date du 31 décembre 2021 et la mise en œuvre des actions prévues,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2020_010 du 24 mars 2022 relative à l'engagement sur le PAPI complet Tarn-amont,

Date de transmission de l'acte: 22/05/2025 Date de reception de l'AR: 22/05/2025 048-200080547-DE_2025_021-DE

AGEDI

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_018 du 11 mai 2023 relative à la validation du PAPI complet du Tarn-amont,

Considérant le passage du dossier du PAPI Tarn-amont en commission inondation de bassin Adour-Garonne et l'avis de labellisation en date du 3 octobre 2023, et le courrier de M. Le Préfet coordonnateur de Bassin du 17 novembre 2023,

Considérant la délibération DE_2023_026 du 5 octobre 2023 actant le lancement de l'action 2.1 du PAPI complet du Tarn-amont 2024-2029 sur les stations d'alerte de crues,

Considérant la délibération DE_2024_007 du 8 février 2024 retenant l'offre de Egis Eau pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au déploiement d'un système d'alerte locale de crues,

Considérant la délibération DE_2024_008 du 8 février 2024 portant sur le plan de financement prévisionnel et demandes de financement du volet 1 relatif à l'étude en tranche ferme et tranche optionnelle n°3,

Le Président rappelle le coût prévisionnel total de l'action inscrit dans le PAPI 2024-2029, estimé à 160 000 € HT/192 000 € TTC

- 2.1A Définition précise du réseau de stations de surveillance : 25 000 € HT soit 30 000 € TTC,
- 2.1B Réalisation du réseau : acquisition et installation des équipements : 100 000 € HT soit 120 000 € TTC.
- 2.1C Mise en place d'un système d'acquisition des données et de supervision (AMO comprise): 30 000 € HT soit 42 000 € TTC.

Il rappelle la nature des deux premières phases de l'étude :

- appui à la définition du système d'alerte et constitution de l'AVP définitif des stations
- constitution de l'AVP définitif du système de concentration supervision

Elles sont sur le point d'être soldés après une concertation importante avec les communes et les retours d'expériences sur la mise en œuvre de dispositifs de surveillance des crues à l'échelle de têtes de bassin versant. Elles ont donné lieu à un comité de pilotage le 6 février dernier, et la proposition en avril d'un scénario optimal d'installation de 8 sites et de scénarii de financement auprès des communes, et des communautés de communautés concernées.

À noter, la conception d'outils de diagnostics hydrologique en temps réel, prévu initialement dans la demande de subvention est reportée dans une phase ultérieure lors de la mise en œuvre des travaux.

Afin de poursuivre la mission d'étude, et avant de se prononcer sur le choix d'entreprises permettant la mise en œuvre du superviseur et des stations, ainsi que sur leur maintenance, il est nécessaire d'activer le volet 2 de l'étude, à savoir :

- La phase 3 « assistance technique à la consultation et choix des entreprises » de la tranche optionnelle n°1 « assistance technique pour l'installation des stations » pour un montant de 5 760 € HT 6 912 € TTC (sur la base de 8 sites),
- la phase 3 « assistance technique pour l'installation des stations » de la tranche optionnelle n°2 « assistance technique pour la mise en place du système d'acquisition des données et de supervision » pour un montant de 3 500 € HT 4 200 € TTC,

Ainsi, la présente délibération porte sur une demande de financement n°2 auprès de nos financiers, sur la base du plan de financement suivant :

Action 2.1B – partie études (Tranche optionnelle 1, Phase 3 : Assistance technique pour la rédaction du dossier de consultation des entreprises, partie « stations »)

		Taux			
Financeurs	Base éligible	d'aide	HT/TTC	Montant	% du projet
État	5 760,00	50%	HT	2 880,00	42%
Région Occitanie	5 760,00	20%	HT	1 152,00	17%
Syndicat Tarn-amont					
(autofinancement)	6 912,00	42%	TTC	2 880,00	42%
TOTAL sous-action				6 912,00	100%

Action 2.1C – partie études (Tranche optionnelle 2, Phase 3 : Assistance technique pour la rédaction du dossier de consultation des entreprises, partie « système »)

		Taux			
Financeurs	Base éligible	d'aide	HT/TTC	Montant	% du projet
État	3 500,00	50%	HT	1 750,00	42%
Région Occitanie	3 500,00	20%	HT	700,00	17%
Syndicat Tarn-amont					
(autofinancement)	4 200,00	42%	TTC	1 750,00	42%
TOTAL sous-action				4 200,00	100%

Soit une demande d'aide de 4630 € auprès de l'État (fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)) et de 1852 € auprès de la Région Occitanie.

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Valide les plans de financements prévisionnels de la demande de financement n°2,

Précise que l'autofinancement pour les dépenses d'études de cette opération sont entièrement mutualisé en tant qu'opération concernant l'ensemble du bassin versant du Tarn-amont (action de type 1), et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités des participations financières des membres du syndicat mixte définies par délibération du comité syndical,

Précise que cette action relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

Autorise le Président à solliciter les aides auprès des financeurs et à fixer le plan de financement définitif,

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjouls, les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Président, Serge VÉDRINES

Le Secrétaire de séance, Gilbert FAUCHER

Date de transmission de l'acte: 22/05/2025 Date de reception de l'AR: 22/05/2025 048-200080547-DE_2025_021-DE

AGEDI

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le <u>22/05</u>/20<u>25</u> et publié ou notifié le <u>27/05</u>/20<u>25</u>

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.